

FICHE DE DONNÉES

Date de révision : 1 août 2023

Section 1 : Identification

1.1 Identifiant du produit :

Ciment de maçonnerie St Marys
Ciment à mortier St Marys

Autres noms :

- Ciment de maçonnerie
- Types N, S et M selon CSA et ASTM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées :

Usages industriels dans la fabrication de béton pour les matériaux de construction et les chaussées.

Utilisations déconseillées :

Tenir hors de portée des enfants.

1.3 Détails concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité :

St. Marys Cement
55, rue Industrial
Toronto (ON)
M4G 3W9

Numéros de téléphone pour information :

Au Canada : 1 800 268-6148

Aux États-Unis : 1 800 462-9157, poste 537

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Au Canada : 1-613-996-6666 CANUTEC (appel à frais virés ou *666 à partir d'un cellulaire)

Aux États-Unis : 1 800 462-9157

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Irritation cutanée cat. 2; H315

Lésions oculaires graves cat. 1; H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, cat. 3; H335

Cancérogénicité cat. 1; H350 (inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, cat. 1; H372 (inhalation)

2.2 Éléments d'étiquetage :



Danger.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions oculaires.

H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H350 : Peut provoquer le cancer par inhalation.

H372 : Provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Prévention

P201 : Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 : Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302+ P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P321 : Traitement spécifique : Les brûlures caustiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Section 2 : Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage : (suite)

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer.
P308+P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

Entreposage

P403+P233 : Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P405 : Garder sous clé.

Élimination

P501 : Recycler et/ou éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Les poussières de ce produit, lorsqu'elles sont combinées à de l'eau ou à la sueur, produisent une solution alcaline corrosive. Il existe un risque d'accumulation d'électricité statique et de décharge électrostatique lors du transfert de poudres de ciment dans un système de transport pneumatique en plastique, non conducteur ou non mis à la terre. Une décharge électrostatique peut entraîner des dommages aux équipements et des blessures aux travailleurs.

Section 3 : Composition/Information sur les ingrédients

Nom chimique	N° CAS	% poids	Classification selon le SGH
Ciment Portland	65997-15-1	40 - 70	Irrit. cutanée 2; H315 Lésions oculaires graves 1; H318 Sensib. cutanée 1, H317. STOT SE 3; H335
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	0,1 - 3	Irrit. cutanée 2; H315 Lésions oculaires graves 1; H318
Silice cristalline	14808-60-7	0,5 - 3	Canc. 1; H350 STOT RE1; H372
Oxyde de calcium	1305-78-8	0 - 3	Irrit. cutanée 2; H315 Lésions oculaires graves 1; H318
Composés de chromate	Non disponible	<0,1	Non disponible
Composés de nickel	Non disponible	<0,1	Non disponible

Section 4 : Mesures de premiers soins

4.1 Description des mesures de premiers soins :

Précautions : Les intervenants en premiers soins doivent éviter tout contact direct avec ce produit chimique. Porter des gants de protection chimique, au besoin. Prendre des précautions pour assurer votre propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex. porter un équipement de protection approprié).

Inhalation : En cas de difficulté respiratoire, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si la toux ou d'autres symptômes persistent. L'inhalation de grandes quantités de ciment nécessite des soins médicaux immédiats. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, administrer la respiration artificielle ou de l'oxygène par du personnel formé. Il peut être dangereux pour la personne qui porte secours d'effectuer une réanimation bouche-à-bouche. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires dégagées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et avec précaution les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Veiller à ne pas faire couler l'eau contaminée dans l'œil non atteint ou sur le visage.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche. Obtenir immédiatement des soins médicaux. Une exposition importante aux poussières de ciment, au béton humide ou à l'eau associée nécessite une prise en charge rapide. Retirer rapidement les vêtements, chaussures et articles en cuir contaminés tels que bracelets de montre et ceintures. Enlever rapidement et délicatement l'excédent de ciment en le tamponnant ou en le brossant. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède à faible débit et un savon non abrasif à pH neutre. Consulter un médecin en cas d'éruptions cutanées, de brûlures, d'irritation, de dermatite ou d'exposition prolongée non protégée au ciment humide, aux mélanges de ciment ou aux liquides provenant du ciment humide. Les brûlures doivent être traitées rapidement par un médecin.

Section 4 : Mesures de premiers soins (suite)

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir immédiatement des soins médicaux ou transporter la victime vers un centre de traitement d'urgence.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés :

Inhalation : De fortes concentrations de poussières en suspension dans l'air sont fortement irritantes pour les voies respiratoires supérieures et peuvent provoquer des symptômes tels que toux, éternuements et essoufflement. Une exposition prolongée par inhalation à des poussières contenant de la silice cristalline de taille respirable peut causer la silicose et le cancer du poumon.

Contact avec les yeux : Très irritant en cas de contact avec les yeux. Provoque des lésions oculaires pouvant être permanentes et pouvant entraîner la cécité. Les particules solides réagissent avec l'humidité présente dans l'œil pour former des amas humides difficiles à enlever.

Contact avec la peau : Les poussières de ce produit, lorsqu'elles sont combinées à de l'eau ou à la sueur, produisent une solution alcaline fortement irritante et peuvent provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent douleur, brûlures, sécheresse cutanée, fissures et eczéma.

Le produit humide provoque des brûlures avec peu de signes avant-coureurs. L'inconfort ou la douleur ne sont pas des indicateurs fiables d'une blessure grave; les symptômes de douleur et de brûlure peuvent être retardés de plusieurs heures. Peut provoquer une réaction allergique cutanée en raison de traces de métaux sensibilisants présents dans la chaux.

Ingestion : Très irritant pour la bouche, la gorge et le système gastro-intestinal en cas d'ingestion. Les symptômes peuvent inclure une douleur intense et une sensation de brûlure dans la bouche, la gorge, l'œsophage et le tractus gastro-intestinal, accompagnées de nausées, vomissements et diarrhée. En cas d'aspiration dans les poumons lors de vomissements, des lésions pulmonaires graves peuvent survenir.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial nécessaires :

Substance corrosive; obtenir immédiatement un avis ou des soins médicaux en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser des agents extincteurs appropriés aux conditions de l'incendie environnant. Utiliser de grandes quantités d'eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : Faire preuve de prudence lors de l'utilisation de l'eau. Ne pas introduire d'eau dans des contenants fermés; le contact avec l'eau génère de la chaleur. Un jet d'eau peut provoquer des éclaboussures de la solution corrosive. Faire preuve de prudence lors de l'utilisation du CO₂; il peut disperser la poudre sèche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

La poudre en vrac de ce produit peut s'échauffer spontanément lorsqu'elle est humidifiée avec de l'eau. Substance corrosive; réagit avec l'eau en dégageant de la chaleur et en formant une solution alcaline.

5.3 Conseils aux pompiers :

Comme pour tout incendie, évacuer la zone et combattre le feu à distance sécuritaire. Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique lorsqu'ils sont exposés aux produits de décomposition de ce matériau.

Section 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle adéquat, y compris un appareil respiratoire approprié tel qu'indiqué à la section 8. Isoler la zone du déversement et empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas toucher au produit déversé. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter tout rejet dans l'environnement et empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau naturels ou les systèmes de gestion des eaux pluviales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Déplacer les contenants hors de la zone du déversement. Éviter la formation de poussières et empêcher leur dispersion par le vent. Ne pas balayer à sec ni souffler à l'air comprimé. Aspirer les poussières à l'aide d'un équipement muni d'un filtre HEPA et les placer dans un contenant de déchets fermé et étiqueté. Les petits déversements peuvent être ramassés avec une vadrouille humide.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 8 pour des renseignements sur le choix de l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour des renseignements sur l'élimination du produit déversé et des absorbants contaminés.

Section 7 : Manipulation et entreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :

Avant la manipulation, il est important que les mesures de contrôle technique soient en place, que les exigences relatives à l'équipement de protection soient respectées et que les mesures d'hygiène personnelle soient suivies. Les personnes travaillant avec ce produit chimique doivent être adéquatement formées quant à ses dangers et à son utilisation sécuritaire.

Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières.

Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.

Éviter le contact avec les yeux : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Risque électrostatique : Mettre adéquatement à la terre tous les systèmes de transport pneumatique. Il existe un risque d'accumulation d'électricité statique et de décharge électrostatique lors du transfert de poudres de ciment dans un système de transport pneumatique en plastique, non conducteur ou non mis à la terre. Une décharge électrostatique peut entraîner des dommages aux équipements et des blessures aux travailleurs.

Ne pas entrer dans un espace clos servant à entreposer ou contenant du ciment à moins que des procédures et des protections appropriées soient en place. Le ciment peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace clos puis se détacher ou s'effondrer soudainement (ensevelissement).

7.2 Conditions d'un entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités :

Entreposer dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles. Garder les contenants fermés. Protéger contre l'humidité.

Entreposer dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

Entreposer à l'écart des aliments et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Tenir hors de portée des enfants.

Section 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition professionnelle : Consulter les autorités locales pour connaître les limites d'exposition acceptables.

Ingrédient	VLEP ACGIH (TWA 8 h)	OSHA E-U PEL (TWA 8 h)	Ontario (Canada) TWA
Ciment Portland (respirable)*	1 mg/m ³	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (respirable)	1 mg/m ³ (respirable)
Hydroxyde de calcium	5 mg/	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (respirable)	5 mg/m ³
Oxyde de calcium	2 mg/	5 mg/m ³	2 mg/m ³
Silice cristalline (Quartz)	0,025 mg/m ³ (respirable)	0,05 mg/m ³ quartz (respirable)	0,1 mg/m ³ (respirable) Substance désignée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Particules, non autrement spécifiées*	10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (respirable)	15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (respirable)	10 mg/m ³ (inhalable)) 3 mg/m ³ (respirable)
---------------------------------------	--	--	---

* Valeur pour les matières particulaires ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Autres limites d'exposition :

NIOSH REL pour le ciment Portland = 10 mg/m³IDLH (concentration immédiatement dangereuse pour la vie ou la santé) = 5 000 mg/m³
 NIOSH REL TWA pour l'oxyde de calcium = 2 mg/m³ IDLH = 25 mg/m³
 NIOSH REL TWA pour l'hydroxyde de calcium = 5 mg/m³ IDLH = Non déterminé

8.2 Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques : Manipuler le produit dans un système fermé ou dans une zone munie d'une ventilation par aspiration appropriée. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Assurer le nettoyage régulier des équipements, de la zone de travail et des vêtements.

Si les contrôles techniques et les pratiques de travail ne permettent pas de maîtriser l'exposition à ce produit, porter un équipement de protection individuelle approprié, y compris une protection respiratoire approuvée. Avoir de l'équipement disponible pour les situations d'urgence telles que les déversements ou les incendies.

Section 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection individuelle : Les travailleurs doivent se conformer aux exigences en matière d'équipement de protection individuelle du lieu de travail où ce produit est manipulé.

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité approuvées avec écrans latéraux ou des lunettes de protection chimique. Porter un écran facial ou un appareil respiratoire complet au besoin afin de prévenir l'exposition aux poussières en suspension dans l'air. Les lentilles de contact ne doivent pas être portées.

Protection de la peau : Porter des gants, une combinaison et des bottes de protection chimique afin de prévenir l'exposition cutanée. Des gants en nitrile épais, des bottes et des vêtements couvrant entièrement le corps, imperméables et résistants aux coupures et à l'abrasion, peuvent être utilisés pour prévenir les expositions cutanées à ce produit ainsi que pour les opérations de nettoyage et d'entretien. Évaluer la résistance dans les conditions d'utilisation et entretenir soigneusement les vêtements de protection. Communiquer avec un fournisseur d'équipement de sécurité pour obtenir les spécifications.

Protection respiratoire : Un équipement de protection respiratoire (EPR) approuvé est requis. Un appareil respiratoire approuvé, de classe N95 ou supérieure, doit être disponible en cas de déversement accidentel. Consulter le fabricant de l'appareil respiratoire afin de déterminer le choix, l'utilisation et les limites appropriées.

Un programme de protection respiratoire conforme aux exigences réglementaires, telles que l'OSHA 29 CFR 1910.134, la norme ANSI Z88.2 ou la norme Z94.4 de l'Association canadienne de normalisation (CSA), doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail exigent l'utilisation d'un appareil respiratoire.

Autres mesures de protection : Une douche de sécurité et une fontaine oculaire doivent être facilement accessibles dans la zone de travail.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter le contact du ciment avec la peau et les yeux. Ne pas laisser la poudre pénétrer dans les bottes, les chaussures ou les gants. Ne pas laisser des vêtements humides ou saturés en contact avec la peau. Retirer rapidement les vêtements et les chaussures poussiéreux ou mouillés par des mélanges de ciment. Laver soigneusement les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser.

Ne pas entrer dans un espace clos servant à entreposer ou contenant du ciment à moins que des procédures et des protections appropriées soient en place. Le ciment peut s'accumuler ou adhérer aux parois d'un espace clos puis se détacher ou s'effondrer soudainement (ensevelissement).

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones où ce produit est manipulé, entreposé ou transformé. Se laver soigneusement les mains avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de repas.

Contrôles de l'exposition environnementale : Les émissions provenant des systèmes de ventilation ou des équipements de procédé doivent être surveillées afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences de la législation en matière de protection de l'environnement.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Aspect :	Solide; poudre grise ou blanche
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Sans objet
pH :	12 – 13 (ASTM D1293-95)
Point de fusion/point de congélation :	Sans objet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet
Inflammabilité :	Non inflammable ou non combustible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Sans objet
Propriétés explosives :	Sans objet
Propriétés comburantes :	Sans objet
Sensibilité aux chocs mécaniques :	Sans objet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Sensibilité aux décharges électrostatiques :	Risque d'accumulation d'électricité statique et de décharge électrostatique provenant des poudres dans des systèmes de transport pneumatique en plastique, non conducteurs ou non mis à la terre.
Pression de vapeur :	Sans objet
Densité de vapeur :	Sans objet
Densité relative :	2,95 (eau = 1)
Solubilité(s) :	Légèrement soluble dans l'eau (0,1 – 1 %)
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Sans objet
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité :	Sans objet

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Réagit lentement avec l'eau en formant des composés hydratés, en dégageant de la chaleur et en produisant une solution fortement alcaline.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions prévues d'entreposage et de manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Les solutions aqueuses sont fortement alcalines et peuvent corroder l'aluminium.

10.4 Conditions à éviter :

Éviter tout contact accidentel avec l'eau ou l'humidité ainsi qu'avec les acides forts et autres matériaux incompatibles.

10.5 Matières incompatibles :

Acides forts – Incompatible avec les acides forts; peut réagir vigoureusement. Eau – La réaction génère de la chaleur.
Aluminium – La poudre d'aluminium et d'autres métaux alcalino-terreux réagissent en présence d'eau en libérant un gaz hydrogène extrêmement inflammable. L'oxyde de calcium est corrosif pour le métal aluminium.
Réagit avec les sels d'ammonium.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Au contact de l'eau et de l'humidité, génère de l'hydroxyde de calcium corrosif.

Section 11 : Renseignements toxicologiques

11.1 Voies d'exposition probables :

Contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières.

11.2 Données sur la toxicité aiguë :

Données non disponibles pour le mélange.

Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Selon les données sur le ciment Portland, l'hydroxyde de calcium et l'oxyde de calcium : Provoque une irritation cutanée. Peut causer des brûlures caustiques en cas de contact prolongé avec la peau.
Irritant ou corrosif pour la bouche, la gorge et le tractus gastro-intestinal.
Selon les données sur les composés de chromate : Provoque une irritation cutanée et des ulcères peuvent se développer au site de la lésion cutanée.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire :

Selon les données sur le ciment Portland, l'hydroxyde de calcium et l'oxyde de calcium : Provoque de graves lésions oculaires et une possible cécité. Les dommages peuvent être permanents si le traitement n'est pas immédiat.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – Exposition unique :

L'inhalation de poussières provoque une irritation des voies respiratoires. Une inflammation des voies respiratoires, une ulcération et une perforation de la cloison nasale ainsi qu'une pneumonie ont été attribuées à l'inhalation de poussières contenant de l'oxyde de calcium.

Danger par aspiration :

Ce produit est corrosif; en cas d'aspiration dans les poumons lors de vomissements, des lésions pulmonaires graves peuvent survenir.

11.3 Toxicité chronique :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – Exposition répétée :

L'inhalation prolongée et répétée de poussières peut provoquer une maladie pulmonaire. L'ampleur et la gravité des lésions pulmonaires sont corrélées à la durée d'exposition et à la concentration de poussières. Une inflammation des voies respiratoires, une ulcération et une perforation de la cloison nasale ainsi qu'une pneumonie ont été attribuées à l'inhalation de poussières contenant de l'oxyde de calcium.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée à de fines poussières de silice cristalline en suspension dans l'air peut provoquer la silicose, une forme de fibrose pulmonaire pouvant entraîner essoufflement, toux et diminution de la fonction pulmonaire. L'exposition peut également provoquer une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) et une perte de poids. Dans les cas graves, des effets cardiaques peuvent survenir et entraîner la mort par insuffisance cardiaque. Les particules dont le diamètre est inférieur à 1 micromètre sont considérées comme les plus dangereuses.

Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée :

Le produit peut contenir des concentrations traces (<0,1 %) de composés de chromate et de nickel pouvant provoquer une réaction allergique cutanée. Un contact cutané ultérieur peut entraîner une inflammation, une éruption cutanée et des démangeaisons.

N'est pas reconnu comme sensibilisant respiratoire.

Selon les données sur le ciment Portland : Provoque une dyspnée d'effort (difficulté respiratoire), une respiration sifflante et une bronchite chronique. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite. Un contact répété ou prolongé peut entraîner une sensibilisation cutanée.

Selon les données sur l'hydroxyde de calcium : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite.

Selon les données sur l'oxyde de calcium : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non disponible

Section 11 : Renseignements toxicologiques (suite)

Effets sur la reproduction :

Non disponible

Effets sur le développement :

Non disponible

Effets sur ou via l'allaitement :

Les données ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité :

Le ciment Portland n'est pas classable quant à sa cancérogénicité chez l'humain. La silice cristalline est considérée comme dangereuse par inhalation. Le CIRC (IARC) a classé la silice cristalline, les chromates (chrome VI) et le nickel comme substances du groupe 1, cancérogènes pour l'humain. Cette classification est fondée sur les résultats d'études en laboratoire chez l'animal (inhalation et implantation) ainsi que sur des études épidémiologiques jugées suffisantes pour établir la cancérogénicité.

Interactions avec d'autres produits chimiques :

Non disponible

Section 12 : Renseignements écologiques

12.1 Toxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques. Le contact avec l'eau forme une solution alcaline. Éviter tout rejet dans l'environnement.

Données pour l'oxyde de calcium :

CL50 96 heures, poisson d'eau douce *Cyprinus carpio* = 1 070 mg/L (statique).

NOEC chronique 46 jours, poisson d'eau douce *Oreochromis niloticus* juvénile (alevin, nouveau-né, sevré) = 100 mg/L.

Le produit peut contenir des concentrations traces (<0,1 %) de composés de nickel pouvant diminuer la survie de la progéniture chez des rats exposés au nickel dans l'eau potable.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

12.5 Autres effets nocifs :

Non disponible

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de tout sous-produit doit être conforme aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur en gestion des déchets autorisé. Les déchets non traités ne doivent pas être rejetés dans les égouts à moins d'être pleinement conformes aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages usagés doivent être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne doivent être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de manière sécuritaire. Faire preuve de prudence lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion du produit déversé et du ruissellement ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Section 14 : Renseignements sur le transport

14.1 Numéro ONU

Le ciment n'est pas visé par les règlements internationaux sur le transport (IMDG, Règlement type de l'ONU).

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers environnementaux

Non disponible

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7 Règlement américain sur les matières dangereuses (DOT 49 CFR) :

Non réglementé sauf pour le transport aérien.

14.8 Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) au Canada :

Non réglementé sauf pour le transport aérien.

Section 15 : Renseignements réglementaires

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres à la substance ou au mélange :

États-Unis

Statut TSCA :

Les substances sont inscrites à l'inventaire TSCA ou en sont exemptées.

Canada

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* et la FDS contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

Classification SIMDUT 1988 :

D2A – Autres effets toxiques – Mélange non testé contenant de la silice cristalline.

E – Corrosif – Mélange contenant de l'hydroxyde de calcium et de l'oxyde de calcium; pH > 12

Statut NSNR :

Les substances sont inscrites sur la LIS ou en sont exemptées.

Inventaires internationaux :

Australie : Les substances sont inscrites à l'Inventaire australien des substances chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(AICS).

Date de révision : 1 août 2023

Chine : Les substances sont inscrites à l'inventaire. Ciment Portland IECSC 25714.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Union européenne : Ciment Portland CE n° 266-043-4. Toutes les autres substances sont inscrites sur l'EINECS.

Japon : Non disponible.

Corée : Les substances sont inscrites à l'inventaire. Ciment Portland KE-29067.

Mexique : Les substances sont inscrites à l'inventaire (INSQ) ou en sont exemptées.

Nouvelle-Zélande : Les substances sont inscrites à l'inventaire.

Philippines : Les substances sont inscrites à l'Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques (PICCS).

Section 16 : Autres renseignements

Date de révision :

1 août 2022

Références et sources des données :

CCOHS, Cheminfo
RTECS, Registry of Toxic Effects of Chemical
Substances
NIOSH, Pocket Guide to Chemical Hazards
ICSC, International Chemical Safety Cards

Méthodes de classification des mélanges :

États-Unis : Norme HazCom 29 CFR 1910.1200 (2012)
Canada : Règlement sur les produits contrôlés
CEE-ONU, Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Légende des abréviations :

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial
Hygienists
SGH – Système général harmonisé de classification et d'étiquetage

NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health
OEL – Limite d'exposition professionnelle
OSHA – Occupational Safety and Health Administration
PEL – Limite d'exposition permise
PBT – Substances persistantes, bioaccumulables et
toxiques
REL – Limite d'exposition recommandée
TWA – Moyenne pondérée dans le temps
TLV – Valeur limite d'exposition
vPvB – Substances très persistantes et très bioaccumulables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 1 août 2023

Renseignements complémentaires:

Le ciment de maçonnerie ne doit être utilisé que par des personnes formées et compétentes. La présente fiche de données de sécurité vise à fournir un résumé utile des dangers du ciment de maçonnerie tel qu'il est couramment utilisé, mais elle ne peut prévoir ni fournir tous les renseignements pouvant être nécessaires dans chaque situation. En particulier, les données fournies dans la présente fiche ne traitent pas des dangers pouvant être associés à d'autres matériaux mélangés aux produits de ciment de maçonnerie.

LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE PRODUIT, NOTAMMENT QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, NI QUANT À L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR ST. MARYS CEMENT, SAUF QUE LE PRODUIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS CONTRACTUELLES. Les renseignements fournis aux présentes étaient considérés par St. Marys Cement comme exacts au moment de leur préparation ou provenaient de sources jugées fiables, mais il incombe à l'utilisateur de vérifier et de comprendre les autres sources d'information pertinentes afin de se conformer à toutes les lois et procédures applicables à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires du produit et de déterminer si le produit convient à l'usage prévu. Le recours exclusif de l'acheteur se limite aux dommages-intérêts et aucune réclamation de quelque nature que ce soit, qu'elle concerne un produit livré ou non livré, qu'elle soit fondée sur le contrat, la violation de garantie, la négligence ou autrement, ne pourra excéder le prix d'achat de la quantité de produit pour laquelle des dommages sont réclamés. En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages accessoires ou indirects, que la réclamation de l'acheteur soit fondée sur le contrat, la violation de garantie, la négligence ou autrement.

Préparé par :

EXP Services Inc. +1-519-336-4101

www.exp.com

Bien que EXP Services Limited estime que les données présentées aux présentes sont exactes à la date indiquée, EXP ne donne aucune garantie à cet égard et décline expressément toute responsabilité découlant de leur utilisation. Ces données sont fournies uniquement à des fins d'examen, d'enquête et de vérification.